

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/WP.1/43
OAU/TRAD/42
29 juillet 1971

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

50299
13

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Sixième réunion mixte CEA/OUA
sur le commerce et le développement

Genève, 12-20 août 1971

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DU COMMERCE

Note provisoire sur la position des pays africains

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION - - - - -	1 - 4
ARTICLES MANUFACTURES ET ARTICLES SEMI-FINIS - - - - -	5
Le système généralisé de préférences - - - - -	6 - 19
Abaissement des barrières non tarifaires - - - - -	20 - 25
POLITIQUE INTERNATIONALE EN MATIERE DE PRODUITS - - - - -	26 - 31
COMMERCE AVEC LES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE ORIENTALE - - - - -	32 - 36
CONCLUSION - - - - -	37 - 38

INTRODUCTION

1. En raison des puissantes pressions inflationnistes qui se sont exercées dans les pays développés à économie de marché, la première Décennie des Nations Unies pour le développement s'est achevée sur une note inquiétante pour les pays africains. Dans ces pays, les prix des importations ont fortement augmenté en 1970 après être demeuré virtuellement stationnaires depuis 1965. Par suite du ralentissement de la croissance dans les principaux pays qui servent de débouchés aux produits africains, le prix des exportations de produits primaires des pays africains a augmenté dans l'ensemble à un rythme beaucoup plus lent. Le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a donc été marqué par une grave détérioration des termes de l'échange de la région. Tout porte à craindre que les effets des fortes tendances inflationnistes à l'oeuvre dans les pays développés à économie de marché et des menaces d'un ralentissement plus prononcé encore de l'activité économique dans certains grands pays industrialisés ne se sont pas encore fait sentir pleinement sur le commerce de l'Afrique. Il est pratiquement certain que les prix des importations continueront d'augmenter, mais il est nettement moins certain que les prix des exportations augmenteront au même rythme.

2. Pendant les années 60, les exportations de l'Afrique ont augmenté de manière sensible, en particulier dans les dernières années de la décennie. Toutefois, cette augmentation très nette des recettes des exportations n'a pas eu pour résultat de modifier sensiblement la dépendance des pays africains à l'égard des produits primaires ni de leurs marchés traditionnels. L'analyse qui figure dans le document relatif à la restructuration des échanges de l'Afrique ^{1/} démontre clairement que jusqu'à présent la plupart des pays africains ne sont pas parvenus à assurer à leur production une structure adaptée à des échanges internationaux plus dynamiques. Cette analyse contient aussi un certain nombre de conclusions quant aux objectifs de principe que les pays africains devraient chercher à atteindre lors des négociations et des discussions qui auront lieu avant et pendant la troisième session de la CNUCED.

3. D'une manière générale, la troisième session de la CNUCED constituera, pour les pays africains, en collaboration avec les autres pays en voie de développement membres du Groupe des 77, une occasion idéale d'obtenir que les pays développés honorent effectivement les engagements solennels qu'ils ont souscrits lors de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2626(XXV), de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La nature et la portée des engagements souscrits dans cette résolution devraient rendre inutile la recherche de buts et d'objectifs radicalement nouveaux. Au contraire, il faudrait à titre principal veiller à l'exécution rapide et concertée des décisions qui ont déjà été arrêtées. Toutefois, dans le cadre de cette

^{1/} Voir E/CN.14/WP.1/42.

procédure d'exécution, il faudra peut-être chercher d'autres améliorations notamment en ce qui concerne le calendrier.

4. Dans les pages qui suivent, on a défini les principaux problèmes au sujet desquels les pays africains voudront peut-être harmoniser leurs positions dans le cadre de la CNUCED.

ARTICLES MANUFACTURES ET ARTICLES SEMI-FINIS

5. Dans le domaine des articles manufacturés et des articles semi-finis, deux problèmes sont particulièrement importants pour les pays africains : la mise en vigueur d'un système généralisé de préférences (SGP) et l'élimination des obstacles non tarifaires aux importations en provenance des pays en voie de développement.

Le système généralisé de préférences

6. En octobre 1970, le Comité spécial des préférences de la CNUCED a approuvé les principes fondamentaux pour l'établissement du système généralisé de préférences. Dans les conclusions de son rapport, dont il est fait mention dans la résolution 2626 (XXV) sur la Stratégie internationale du développement, le Comité spécial note que les pays donneurs sont résolus à chercher à obtenir les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en oeuvre le plus tôt possible en 1971. En mai 1971, le GATT a décidé de suspendre pendant une période de dix ans l'application des dispositions de l'Article premier de l'Accord général pour permettre aux Parties contractantes de mettre le système en vigueur.

7. L'accord conclu pour l'établissement d'un système généralisé de préférences revêt une importance considérable sur le plan conceptuel. Jusqu'à présent deux grandes puissances commerciales ont entrepris de mettre en vigueur leur système respectif de préférences : la Communauté économique européenne, à compter du 1er juillet 1971 et le Japon à compter du 1er août. Le système de la CEE couvre tous les pays d'Afrique, alors que le système japonais exclut initialement le Botswana, le Lesotho et le Souaziland de la liste des bénéficiaires en attendant que des règles spéciales d'origine soient mises au point pour empêcher la diversion de produits sud-africains.

8. Cependant, le Comité spécial des préférences n'a pas réglé certaines questions, dont celle des préférences inverses. Dans ses conclusions concertées, le Comité spécial note que cette question exigera de nouvelles consultations entre les parties directement intéressées. Une attitude plus souple a été adoptée à l'égard des préférences spéciales, étant entendu que le SGP ouvrira aux pays qui jouissent actuellement de préférences spéciales des possibilités d'exportation qui compensent pour le moins le partage de leurs avantages actuels sur certains marchés. Cette entente permettra l'existence côte à côte des préférences spéciales et du système généralisé de préférences pendant les années initiales.

9. Les pays africains ont toujours été d'avis que la question des préférences inverses devait être réglée par les pays développés intéressés. Les pays en voie de développement ne sont pas en mesure de prendre l'initiative de suspendre ces préférences, comme les Etats-Unis le leur demandent. Il devrait être évident qu'il s'agit là d'une matière à l'égard de laquelle l'initiative doit venir de l'extérieur de la région. Les pays développés qui bénéficient actuellement de préférences inverses et ceux qui, comme les Etats-Unis, demandent à bénéficier de l'égalité de traitement doivent arrêter et proposer des solutions de commun accord.

10. Le partage des avantages dans un pays développé appelle des compensations satisfaisantes pour les pays africains qui bénéficient de ces avantages et en particulier l'octroi d'un accès préférentiel à d'autres pays développés pour leurs exportations. Si l'on ne résoud pas la question des préférences inverses, il peut arriver que ces pays soient exclus de certains marchés tout en partageant les avantages dont ils bénéficient sur d'autres marchés.

11. L'élargissement éventuel de la Communauté économique européenne par suite de l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens soulève quelques questions nouvelles quant à la structure définitive du système généralisé de préférences. A l'heure actuelle, on ne sait pas encore si le SGP de la Communauté élargie ressemblera davantage au système appliqué par la CEE ou à celui qui est proposé par les candidats à l'adhésion.

12. En se fondant sur l'offre initiale de l'OCDE faite le 15 novembre 1969, la Commission économique pour l'Afrique a procédé à une analyse des incidences que pourrait avoir le SGP sur les recettes des pays africains ^{1/}. Cette analyse démontre clairement l'ampleur très limitée de la contribution qu'un système généralisé de préférences apportera à la prospérité des pays africains. Les nouvelles offres présentées le 17 novembre 1970 et qui ont fait l'objet de consultations au sein du Comité spécial des préférences lors de la deuxième partie de sa quatrième session, ne modifient guère les conclusions auxquelles la CEA est parvenue dans son étude. S'agissant de certaines offres, l'accord final est en retrait par rapport aux offres initiales. Le nombre de produits couverts par d'autres offres a augmenté, mais cela n'a servi qu'à souligner l'augmentation limitée de valeur que les pays africains peuvent espérer si les améliorations du système sont fondées uniquement sur des approches aussi conventionnelles que l'augmentation du nombre de produits couverts.

13. La raison en est simple. L'élimination des obstacles aux échanges d'articles manufacturés et d'articles semi-finis n'entraînera pas en soi une expansion sensible des exportations de l'Afrique au stade actuel du développement industriel de la plupart des pays africains. Pour que ces échanges se

^{1/}Le projet de système de préférences générales et les pays africains (E/CN.14/WP.1/28).

développent, il faut produire des articles manufacturés et des articles semi-finis que l'on peut exporter vers les pays développés à économie de marché. Le SGP n'atteindra pas ses objectifs en Afrique s'il n'est complété par une intensification des efforts dans d'autres domaines. Les préférences ne peuvent à elles seules accroître le commerce ou favoriser les investissements.

14. Les efforts doivent en particulier viser à une utilisation plus poussée, en faveur du développement, des abondantes ressources naturelles de l'Afrique dans un contexte dynamique afin d'exploiter les avantages potentiels de la région. Il s'agit manifestement là d'un domaine dans lequel l'action nationale et l'action internationale doivent s'allier pour atteindre des résultats précis. Des études sont nécessaires pour explorer les perspectives qui s'ouvrent à chaque pays africain de créer des industries orientées vers l'exportation et, là où ces industries existent, pour accroître et adapter la production en vue de l'exportation.

15. S'il faut se réjouir du projet du Fonds spécial demandé par la CNUCED au PNUD, en rapport avec le SGP, en vue de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement, et en particulier aux moins développés d'entre eux, projet qui constitue une première mesure utile, il n'en reste pas moins que la CNUCED et l'ONUDI devraient formuler un programme plus vigoureux d'assistance en matière d'industrialisation. Il apparaît dans l'ensemble que les projets envisagés jusqu'à présent porteront principalement sur des solutions à court et à moyen terme grâce à l'utilisation des capacités existantes pour augmenter les exportations d'articles manufacturés et semi-finis. L'hypothèse d'une capacité industrielle existante reflète peut-être la situation des pays en voie de développement les plus avancés, mais dans la majorité des pays africains il en va tout autrement. Dans les projets destinés à l'Afrique, la première priorité devrait être donnée à la promotion et au développement des industries orientées vers l'exportation. Comme, en tout état de cause, il n'y a guère d'industries, les projets qui se fondent uniquement sur l'hypothèse d'une capacité industrielle existante ne sont guère valables. Les projets destinés à l'Afrique devraient donc prévoir l'installation de nouvelles capacités pour la production d'articles manufacturés et semi-finis jugés susceptibles d'être exportés dans le cadre d'un système généralisé de préférences.

16. Il convient de reconnaître qu'il faudra davantage de ressources qu'il n'en est prévu actuellement à cette fin si l'on veut mettre en oeuvre pareil programme élargi d'assistance technique et financière. Dans ses conclusions concertées (Partie V) relatives aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, le Comité spécial des préférences signale aux organisations internationales appropriées "qu'il importe de prendre des mesures en rapport avec l'application du système généralisé de préférences". Ces mesures pourraient comprendre "une assistance financière et technique en vue de la création et du développement d'industries dont la production contribuerait à accroître l'exportation des produits couverts par le système généralisé de préférences, ainsi qu'une assistance financière pour des études de préinvestissement concernant ces industries".

17. Des déclarations faites par les pays donateurs devant le Comité spécial des préférences, il apparaît que ces pays considèrent le système généralisé de préférences comme un ensemble de concessions unilatérales, en d'autres termes, comme une forme d'aide. Cette interprétation semble confirmée par l'insistance avec laquelle ils font valoir le principe du partage des charges. En l'occurrence, on peut difficilement imaginer système moins équitable pour la répartition de cette aide. Les pays les plus pauvres, les plus dépourvus ne recevront rien ou ne recevront du SGP qu'une contribution insignifiante pour leur développement, tandis que les pays les plus riches et les plus avancés acquerront probablement d'importants avantages. Afin d'aider les moins développés des pays en voie de développement à créer leur base de production industrielle et pour faire en sorte que tous les pays en voie de développement bénéficient équitablement du SGP, on pourrait donc proposer que les pays de l'OCDE acceptent de transférer une aide financière et technique supplémentaire aux pays qui ne sont pas en mesure de recevoir cette aide sous forme de préférences en raison du niveau insuffisant de leur développement industriel.

18. On peut évidemment calculer de diverses manières les déficits de l'aide aux pays les moins développés dans le cadre du SGP actuel. On peut proposer trois méthodes. La première est celle du coût en devises à acquitter par les pays importateurs par suite de la mise en vigueur du SGP. Cette charge est attribuable à l'achat dans un pays en voie de développement d'un produit plus cher que celui qui aurait été acheté dans un pays développé si les deux produits avaient acquitté les mêmes droits de douane. La deuxième charge est celle que supportent les producteurs nationaux du fait que les consommateurs achètent des produits importés d'un pays en voie de développement. La troisième est égale à la perte de recettes du pays importateur par suite de l'abaissement des droits de douane.

19. Seuls les pays en voie de développement qui sont en mesure d'exporter des articles manufacturés et semi-finis dans le cadre du SGP bénéficieront de l'une ou l'autre des trois formes d'aide énumérées dans le paragraphe précédent. En vue de donner effet à la disposition de la résolution 21(II) de la CNUCED selon laquelle le système généralisé de préférences doit comprendre des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et afin de répartir plus équitablement les avantages dont bénéficieraient les pays en voie de développement, les pays africains voudront peut-être recommander que la CNUCED, lors de sa troisième session, examine la nature d'un système d'assistance financière et technique supplémentaire en rapport avec le système généralisé de préférences, ainsi que les modalités et les conditions nécessaires de son établissement.

Abaissement des barrières non tarifaires

20. A court terme du moins, les possibilités d'expansion des exportations des pays africains vers les pays développés à économie de marché résident principalement dans les biens produits par l'industrie légère. Or, c'est précisément les articles manufacturés de ce type qui sont le plus fortement protégés dans les pays développés. Des barrières non tarifaires générales

sont élevées en particulier aux articles que les pays africains exportent ou pourraient exporter tels que les textiles, les articles d'habillement et les produits agricoles transformés. Etant donné les effets préjudiciables que ces obstacles peuvent exercer sur l'expansion et la diversification des exportations des pays africains, il faudrait sérieusement envisager leur élimination lors de la troisième session de la CNUCED.

21. Les restrictions quantitatives sont l'un des obstacles les plus importants aux exportations des pays africains. Parmi les autres, on peut citer les barrières dites "para-tarifaires", telles que les prélèvements, les droits et taxes spéciaux sur les importations, l'utilisation de nomenclatures tarifaires et de classifications de marchandises différentes aux fins douanières, l'évaluation des importations aux fins douanières sur des bases différentes de celles qui sont normalement utilisées, ainsi que les divers règlements techniques et administratifs applicables aux importations de marchandises.

22. Dans la recommandation A.III.4 qu'elle a adoptée à sa première session, la CNUCED recommandait instamment l'élimination des restrictions quantitatives qui existaient alors aux produits qui présentent un intérêt pour les exportations des pays en voie de développement. A la deuxième session de la CNUCED, les pays en voie de développement ont présenté un projet de résolution contenant un programme d'action détaillé et précis en vue de l'élimination complète des restrictions quantitatives dans les pays développés pour le 31 décembre 1970 et de tous les obstacles non tarifaires dans un délai de cinq ans à compter de la date de la Conférence. La Commission Pearson a recommandé qu'aucune nouvelle restriction quantitative ne soit imposée aux produits qui présentent un intérêt spécial pour les pays en voie de développement et que toutes les restrictions quantitatives existantes à l'égard de ces produits soient abolies aussi rapidement que possible dans les années 70. La Stratégie internationale du développement recommande que des efforts soient faits en vue d'appliquer des mesures visant à l'assouplissement et à l'élimination progressive avant le 31 décembre 1972 des barrières non tarifaires aux produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

23. Ces dernières années, l'étude de cette question a marqué certains progrès, en particulier à la CNUCED et au GATT, qui ont dressé des inventaires des obstacles non tarifaires élevés dans certains pays. Cependant, jusqu'à présent on n'a enregistré aucune initiative politique visant à prendre des décisions concernant l'élimination de ces barrières. Bien au contraire, on a assisté à une vive reprise des pressions protectionnistes, en particulier aux Etats-Unis, visant à l'établissement de nouveaux obstacles non tarifaires. Les travaux préparatoires sont néanmoins très utiles en ce sens qu'il existe désormais des bases pour l'établissement ultérieur de programmes précis pour l'élimination de ces barrières. Dans ces programmes, il conviendrait d'accorder une priorité élevée à la recherche de solutions aux problèmes particuliers des pays en voie de développement.

24. Malheureusement, la Commission économique pour l'Afrique ne dispose guère de renseignements détaillés sur les barrières non tarifaires aux exportations des pays africains dans les pays développés à économie de marché. Il n'a donc pas été possible d'analyser comment et dans quelle mesure ces barrières influent sur le commerce des pays africains. Les renseignements recueillis par la CNUCED et le GATT sont publiés dans des documents à diffusion restreinte et ne peuvent être utilisés par d'autres organismes. Afin de permettre aux commissions économiques régionales d'aider les pays en voie de développement à évaluer les effets de ces barrières sur leur commerce et à formuler éventuellement des programmes destinés à les abolir, il faudrait demander à la CNUCED et au GATT de déclasser ces documents. En l'absence d'un déclassement total, il faudrait donner aux commissions économiques régionales libre accès à cette documentation et entière liberté d'utiliser dans leurs études tous les renseignements qui y figurent et qui ont trait au commerce de leurs Etats membres.

25. Dans les négociations en cours au sein de la CNUCED et du GATT au sujet de l'élimination des barrières non tarifaires, les pays africains pourraient peut-être arrêter une position générale commune fondée sur le projet de résolution présenté par les pays en voie de développement à la CNUCED, lors de sa deuxième session, ainsi que sur la recommandation contenue dans la Stratégie internationale du développement. Plus précisément, ces pays pourraient demander que des mesures rapides soient prises pour abolir ou abaisser en particulier les barrières non tarifaires aux produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement sans attendre l'aboutissement d'une négociation générale. Il faudrait notamment envisager la possibilité d'accorder un traitement préférentiel aux moins avancés des pays en voie de développement dans le cadre de pareille libéralisation ^{1/}.

POLITIQUE INTERNATIONALE EN MATIERE DE PRODUITS

26. Le paragraphe 21 de la Stratégie internationale du développement précise qu'"il faudra s'efforcer d'obtenir une action internationale avant le 31 décembre 1972 - y compris, le cas échéant, la conclusion d'accords ou d'arrangements internationaux sur des produits de base mentionnés dans la résolution pertinente adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session".

27. La situation en ce qui concerne les arrangements négociés à l'échelon international pour ce qui est des produits de base n'est pas encourageante. Il existe des accords internationaux sur le café, le blé, l'étain, le sucre et l'huile d'olive, ainsi qu'une entente officieuse concernant le thé. Les tentatives de négocier un accord sur le cacao au cours des treize dernières années n'ont pas été fructueuses, tandis qu'il n'y a eu pratiquement aucun

^{1/} Il existe des précédents à cette procédure. Un certain nombre d'organisations internationales telles que l'ancienne OEEC, la CEE, l'AELE, etc. ont pratiqué l'abaissement des barrières non tarifaires aux échanges sur une base préférentielle.

progrès dans le domaine des graines oléagineuses et des huiles. S'agissant du sisal, il n'y a plus d'arrangement en vigueur depuis 1970 faute d'un accord sur le contingentement et les prix des exportations. Par suite de la suspension virtuelle des dispositions relatives aux prix contenues dans l'Accord international sur le blé de 1967, la Convention commerciale sur le blé n'a plus le pouvoir d'influencer le marché. Bien que l'Accord international sur le café ait contribué à assurer une certaine stabilité du marché mondial du café, certains événements dont le contrôle lui échappe en menacent l'existence.

28. Une faible partie des exportations africaines des produits de base est couverte par un accord. En conséquence, avant et pendant les négociations qui se dérouleront lors de la troisième session de la CNUCED, les pays africains doivent viser à augmenter cette partie de manière que les arrangements relatifs aux produits de base puissent effectivement être considérés comme s'inscrivant dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faudra s'efforcer en particulier de conclure un accord international sur le cacao avant la troisième session de la CNUCED. Il faut aussi trouver des moyens de faire en sorte que les nouveaux arrangements internationaux ou les arrangements existants qui doivent être renégociés tiennent compte des problèmes et des conditions particuliers des moins développés parmi les pays africains. Un bon exemple à cet égard est l'Accord international sur le café qui doit être renégocié à compter de l'année prochaine. Les pays africains doivent s'efforcer d'obtenir des quotas de base plus importants que ceux qui leur ont été attribués au titre de l'Accord précédent, lequel a été dans une large mesure négocié en leur nom par les anciennes puissances métropolitaines. Cependant, eu égard aux résultats peu concluants des efforts faits pour parvenir à des arrangements internationaux sur les produits de base, il sera peut-être nécessaire que les pays africains et les autres pays en voie de développement redoublent d'efforts pour parvenir à une réorganisation fondamentale des marchés internationaux des produits de base en vue notamment d'assurer à leurs produits des prix stables, rémunérateurs et équitables.

29. A sa cinquième session, la Réunion mixte CEA/OUA sur le commerce et le développement a recommandé la conclusion d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base. Dans sa résolution 17(II), la CNUCED à sa deuxième session a demandé instamment à la Commission des produits de base d'étudier la question et de proposer les mesures voulues pour mettre le Conseil du commerce et du développement en mesure d'établir une procédure permettant de préparer et d'adopter le texte d'un accord général. Aucun progrès tangible n'a été réalisé à cet égard. Du point de vue des pays africains, il semble que la communauté internationale n'a pas consacré aux différentes questions des travaux d'une ampleur proportionnelle à l'intérêt primordial du plus grand nombre des pays en voie de développement, et en particulier les moins développés d'entre eux. L'exemple le plus frappant est la concentration extrême des travaux sur le système généralisé de préférences pour les articles manufacturés et semi-finis, alors que les problèmes que soulèvent les échanges de produits primaires demeureront pendant quelque temps encore bien plus importants pour les moins développés parmi les pays en voie de développement.

30. En l'absence d'un accord général sur les ententes relatives aux produits de base, on se fonde pour chaque cas sur les dispositions des divers accords en vigueur. Les discussions en cours au sujet de l'adoption de règles de procédure et de techniques particulières applicables aux problèmes que soulèvent les divers produits de base ont eu tendance à reléguer à l'arrière plan la nécessité d'une refonte de l'ensemble de la politique internationale en la matière.

31. Un certain nombre de décisions prises à la CNUCED depuis sa deuxième session, et en particulier lors de la première partie de la dixième session du Conseil du commerce et du développement pourraient servir de base pour l'élaboration des principaux éléments d'un ensemble de directives générales applicables à la politique relative aux produits de base. Certains pays développés ont accepté le principe d'une réforme fondamentale de la politique internationale en la matière. Les pays africains, qui dépendent du commerce de produits de base pour la majeure partie de leurs recettes d'exportation, devraient viser à régler définitivement la question lors de la troisième session de la CNUCED. L'adoption par la troisième Conférence d'un ensemble de principes et de directives généralement acceptables applicables aux produits de base serait un événement d'une portée aussi révolutionnaire que l'acceptation par la deuxième Conférence du principe de l'octroi aux pays en voie de développement de préférences générales pour leurs articles manufacturés et semi-finis.

COMMERCE AVEC LES PAYS SOCIALISTES D'EUROPE ORIENTALE

32. Dans sa résolution 15(II) qu'elle a adoptée à l'unanimité lors de sa deuxième session, la CNUCED a notamment recommandé que les pays socialistes d'Europe orientale "prennent les mesures nécessaires pour accroître encore leurs échanges avec les pays en voie de développement, tout en favorisant la diversification de leurs échanges avec ces pays du point de vue à la fois de la structure et de la répartition géographique, afin que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement retire de ces échanges le maximum d'avantages". La Conférence a aussi recommandé que "les pays en voie de développement, dans les efforts qu'ils font pour augmenter le volume global de leurs échanges, recherchent tout particulièrement la possibilité d'accroître leurs échanges avec les pays socialistes". A ces fins, une série de mesures étaient précisées.

33. Depuis la deuxième session de la Conférence, l'examen des problèmes que soulèvent les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement en général a fait quelques progrès grâce à diverses études rédigées par le secrétariat de la CNUCED ainsi qu'aux délibérations des comités de session créés à cette fin par le Conseil du commerce et du développement.

34. Il reste encore beaucoup à faire cependant en ce qui concerne l'application de la résolution 15(II) pour laquelle, il faut le noter, aucun calendrier n'a été arrêté. Ces dernières années, les échanges entre pays africains et pays socialistes d'Europe orientale se sont accrus sensiblement ^{1/}. Cependant,

^{1/} Voir document E/CN.14/WP.1/42.

le courant des échanges pourrait encore grossir de manière considérable et l'on pourrait aussi diversifier davantage la structure de ces échanges qui, à quelques exceptions près, sont fondés dans une large mesure sur des exportations de produits primaires des pays africains contre des importations de produits manufacturés des pays socialistes d'Europe orientale. Enfin, on pourrait aussi élargir la base géographique de ce commerce.

35. Il serait utile que, comme le préconise la résolution 15(II), tous les pays socialistes d'Europe orientale "prévoient dans leurs politiques d'achat, l'octroi de conditions préférentielles à l'importation des produits en provenance des pays en voie de développement", et "prennent, dans le cadre de leurs politiques économiques nationales, toutes les dispositions voulues pour appliquer ces conditions favorables aux importations en provenance des pays en voie de développement et à la consommation 1/ des produits importés". Si elles étaient appliquées, toutes ces mesures pourraient contribuer largement à l'expansion du volume global des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et pays africains en voie de développement et à la diversification de la structure des importations dans les pays socialistes en provenance de ces derniers, afin d'accroître la part des articles manufacturés et semi-finis dans la même mesure que celle que cherche à assurer le système généralisé de préférences. Par ailleurs, il ne fait pas de doute que si des accords multilatéraux de paiements satisfaisants étaient conclus entre eux, un obstacle considérable à l'expansion des échanges entre pays socialistes d'Europe orientale et pays africains en voie de développement serait levé.

36. Au cours des discussions et des négociations qui auront lieu avant et pendant la troisième session de la CNUCED, les pays africains seraient donc peut-être bien avisés moins d'insister sur une résolution fondamentalement nouvelle à ce sujet que de rechercher des améliorations concrètes dans la résolution 15(II) afin :

- d'obtenir des engagements aussi précis que possible quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs de principe visés dans la résolution 15(II), en particulier ceux dont il est question plus haut, comme par exemple un taux minimum de croissance des échanges, et
- d'arrêter un calendrier pour la réalisation de ces engagements.

CONCLUSION

37. Les pays africains, en leur qualité de membres du Groupe des 77 et en raison des liens spéciaux qui les unissent à un certain nombre de pays développés, ont un rôle important à jouer dans les discussions et négociations

1/ On a souligné le terme "consommation" pour bien montrer l'influence favorable qu'auraient des mesures spécifiquement conçues pour encourager la consommation dans les pays socialistes d'Europe orientale, et non celle que pourraient avoir les mesures générales destinées à favoriser les importations sur le courant des exportations des pays africains vers les pays socialistes, particulièrement en ce qui concerne les produits alimentaires et les boissons.

qui auront lieu avant et pendant la troisième session de la CNUCED de manière que les préoccupations actuelles des pays développés à l'égard de leurs propres problèmes ne relèguent pas à l'arrière plan les problèmes qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En participant effectivement à ces discussions et négociations, ils devront veiller à ce qu'il soit suffisamment tenu compte de leurs intérêts dans les solutions qui ne manqueront pas de se dégager.

38. Les enseignements de la première Décennie des Nations Unies pour le développement montrent qu'il ne suffit pas de définir des buts et des objectifs. Il importe tout autant de se mettre d'accord sur les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs et d'arrêter un calendrier à cette fin. Il importe au plus haut point pour les pays africains en voie de développement que la troisième session de la CNUCED ne se borne pas à réitérer les décisions prises antérieurement par cet organe en matière de commerce. L'Afrique devrait donc veiller par priorité à ce que les pays membres qui acceptent certaines mesures au sein de la CNUCED s'engagent à leur donner effet par des lois nationales ou par d'autres moyens appropriés.

- - - - -